

CONVENTION DE PARTENARIAT
n° 2022-1057

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 (SIRET : 253 100 986 00046) et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2022.10.19.8.1 en date du 19 octobre 2022.

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

Tisséo Voyageurs, sis 4, impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE cedex 1 (SIRET : 520 807 876 00039 – APE : 4931Z) et représenté par son Directeur Général, M. Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « **Tisséo Voyageurs** »

ET

L'association « Design Art City », sis 95 avenue de Rangueil, 31400 Toulouse (SIRET : 89273338700013 - APE : 9499Z) et représentée par M. Kamel SÉCRAOUI, dûment habilité à signer la présente en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « **Design Art City** »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « Design Art City » s'est rapprochée de Tisséo Collectivités afin de proposer l'habillage temporaire de quelques édicules ascenseurs du métro, dans le cadre d'un projet culturel intitulé « Ascenseur social » mené par l'association précitée, afin de mettre en scène et « ré-enchanter » l'espace public.

Le projet « Ascenseur Social » se veut être un véritable tremplin professionnel pour les étudiants des écoles de design graphique toulousaines et aux artistes autodidactes en début de carrière ou pas encore reconnus par la profession qui souhaitent participer à un projet culturel concret affiché dans l'espace public.

Tisséo Collectivités- engagé depuis la mise en service de la première ligne de métro dans une démarche de valorisation culturelle des espaces de transport grâce à la promotion d'œuvres d'art contemporain- propose de se saisir de l'opportunité proposée par Kamel Sécraoui pour faire découvrir à ses usagers des expressions graphiques contemporaines et inciter à l'usage des transports en commun au quotidien et aux loisirs culturels par cet évènement éphémère.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20221021-20221019-8-1D-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022
--

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, moyens mis en œuvre et modalités de collaboration entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et Design Art City pour l'évènement culturel « Ascenseur Social ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Participer en collaboration avec Design Art City, au jury de sélection des artistes qui seront invités à créer une œuvre pour l'évènement culturel « Ascenseur Social » et à la validation des œuvres proposées ;
- Mettre à disposition à titre gratuit les surfaces extérieures des édicules d'ascenseurs des 10 (dix) stations de la ligne B du métro désignées ci-après :
 - Université Paul Sabatier (côté Lycée Bellevue)
 - Saouzelong
 - Saint-Agne SNCF (côté église)
 - Palais de Justice
 - Carmes (côté Parking)
 - Jean Jaurès (devant le n°19 des allées Jean Jaurès)
 - Compans Caffarelli (côté Centre des Congrès)
 - Canal du Midi (côté boulevard de l'Embouchure)
 - Barrière de Paris (côté avenue des minimes)
 - Borderouge (côté Carré de la Mourine)

Il est expressément convenu entre les PARTIES que dans le cas où l'un des édicules précité serait indisponible, ou que la recherche de mécénat serait plus favorable qu'attendue, l'Association Design Art City pourra solliciter Tisséo Collectivités afin d'obtenir l'autorisation écrite d'habiller les édicules disponibles sur les stations citées ci-après :

- Université Paul Sabatier (côté gare bus)
- Compans Caffarelli (côté Cité Administrative)
- Barrière de Paris (côté boulevard Silvio Trentin et côté rue Frédéric Bérat)
- Borderouge (côté gare bus)
- La Vache
- Jeanne d'Arc (côté n° pairs et côté n° impairs)

La durée de mise à disposition des édicules est consentie du 10 mars au 30 avril 2023, selon le déroulé prévisionnel annexé à la présente convention (cf. annexe 1).

- Financer l'habillage de l'ascenseur de la station de métro Compans Caffarelli, pour un montant de 2.500 € HT (deux mille cinq cents euros hors taxes) ;
- Assurer un relais de communication de l'évènement afin de le promouvoir et inciter les Toulousains à s'y rendre en transports en commun, tout en (re)découvrant le patrimoine artistique de Tisséo.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TISSEO VOYAGEURS

Tisséo Voyageurs s'engage :

- à diffuser le visuel de l'évènement fourni par l'Association Design Art City, et selon les modalités définies par Tisséo Collectivités :
 - sur les écrans présents à bord des bus Linéo, des cabines Téléo et dans les salles des billets métro équipées,
 - sur les sites internet et les comptes de réseaux sociaux de Tisséo.
- à relayer une annonce sonore de promotion de l'évènement culturel fournie par l'Association Design Art City sur les quais des stations de métro ligne A et B.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DESIGN ART CITY

Dans le cadre de l'évènement culturel « Ascenseur Social », l'Association Design Art City s'engage à :

- Solliciter toutes les autorisations administratives inhérentes au projet (Architecte des Bâtiments de France, Ville de Toulouse, ...),
- Produire ces autorisations auprès de Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs afin d'obtenir de ces derniers l'autorisation de pose des dispositifs d'habillage,
- Assurer la recherche de mécènes privés et publics pour le financement du projet,
- Assurer la présélection des artistes qui seront présentés au jury,
- Constituer un jury qui aura la charge, de sélectionner les artistes (sur la base de leur book représentant leurs univers, leurs recherches et démarches artistiques) qui seront invités à créer une œuvre originale pour l'évènement,
- Réserver 2 (deux) sièges au sein du Jury à Tisséo Collectivités et 2 (deux) sièges à Tisséo Voyageurs,
- Assurer la fabrication, la pose et la dépose des dispositifs d'habillage conformément aux règles de l'art et aux préconisations suivantes :
 - Utilisation de matériaux qui répondent aux différentes normes en vigueur s'appliquant aux environnements auxquels sont destinés les éléments de signalétique et/ou de communication [c'est-à-dire principalement des Etablissements Recevant du Public (E.R.P)],
 - Utiliser impérativement un vinyle enlevable, refendu, catégorie M1 – classé F2 au sens de la norme NF-F16-101, adapté à la durée de l'évènement et qui ne laisse pas de résidus après enlèvement,
 - Ne pas utiliser de fixation définitive sur les équipements (granit et habillage en verre),
 - Ne pas obstruer les évacuations pluviales en toiture s'il y en a,
 - Ne pas dégrader le film anti-graffiti principalement lors de la dépose des adhésifs,
 - Ne rien poser à l'intérieur de l'ascenseur et n'apporter aucune modification,
 - Dans le cas où des locaux techniques seraient accolés à l'édicule, assurer que les services de Tisséo puissent toujours y pénétrer.

- Faire réaliser une demi-journée de formation nécessaire à la délivrance d'une habilitation métro par les personnes qui auront la charge d'assurer la pose et la dépose des dispositifs d'habillage sur les édicules d'ascenseurs. Cette formation est assurée par Tisséo Voyageurs sur le site du Garage Atelier du Métro - 166, route de Saint Simon 31100 Toulouse.
Ces intervenants devront être capables de présenter à tout moment l'ensemble de leurs habilitations à toute personne salariée de Tisséo Voyageurs le réclamant, Tisséo Voyageurs se réservant le droit de refuser l'accès en cas de manquement à cette obligation.
- En cas de dégradation des dispositifs d'habillage :
 - o Soit à retirer l'habillage définitivement,
 - o Soit à le remplacer par un nouvel habillage pour la durée restante de l'exposition.
- En cas de désordre constaté sur les surfaces extérieures des édicules d'ascenseurs après la dépose des dispositifs d'habillage, assumer la prise en charge financière de leur remise en état (notamment avec la prise en charge de la pose d'un nouveau film anti-graffiti si celui-ci est dégradé lors de la dépose des adhésifs).

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les PARTIES.

ARTICLE 6 – DURÉE et PRISE D'EFFET

- La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par le dernier signataire et prendra fin le 30 avril 2023.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

7.1 – Résiliation amiable

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des PARTIES à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

7.2 – Résiliation de plein droit

La convention est résiliée de plein droit dans le cas où :

- le projet culturel ne pourrait aboutir faute de moyens financiers ;
- l'Association Design Art City n'obtiendrait pas les autorisations requises.

La résiliation est prononcée par TISSEO sans qu'il soit nécessaire d'établir de quelconques formalités devant les tribunaux. Elle a son plein effet rétroactivement à compter de la date de l'évènement motivant la résiliation.

7.3 - Résiliation pour faute

La convention peut être résiliée de plein droit :

- en cas de non-paiement de toute somme due au titre de la présente convention,
- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des PARTIES de ses obligations contractuelles.

La résiliation intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai de 15 (quinze) jours, de régler les sommes dues et/ou d'avoir à se conformer à ses obligations.

A défaut de règlement, nonobstant tout règlement ultérieur et/ou de se conformer à ses obligations dans le délai de 15 (quinze) jours, la PARTIE lésée peut résilier la présente convention, sans indemnité et sans préjudice de toute autre action qu'elle serait en droit d'intenter, notamment aux fins de recouvrement des sommes restant dues.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE-ASSURANCES

8.1 Responsabilité

« Design Art City », est responsable dans les conditions et limites des polices souscrites par elle en application de l'article 8.2 de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, qu'elle pourrait causer à Tisséo Collectivités et Tisséo-Voyageurs, à ses préposés ou leurs contractants, ainsi qu'aux tiers, pendant et du fait des travaux, objet de la présente convention, à savoir :

- Les dommages corporels et matériels,
- Les dommages immatériels, qu'ils soient consécutifs ou non.

De plus, « Design Art City », aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

8.2 Assurances

« Design Art City » s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les polices d'assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités et des risques inhérents à son activité aux fins d'indemnisation des préjudices causés.

Les attestations d'assurance devront clairement indiquer :

- La date d'échéance des polices ;
- Le montant des garanties accordées par sinistre ;
- Le montant des franchises s'il y a lieu.

« Design Art City » sera tenu d'informer Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs de toute réduction, suspension ou résiliation des garanties.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

10.1 - Documents contractuels

10.1.1. Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente Convention et ses Annexes. Les Annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle. Les Annexes précisent et complètent la Convention. Toute référence à la Convention inclut ses Annexes.

10.1.2. Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la Convention et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps de la Convention prévaudront. Sans préjudice de ce qui précède, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

10.2 - Annexes

Récapitulatif des pièces contractuelles :

- La présente convention
- Annexe 1 – Déroulé prévisionnel

A Toulouse, le 2022

Fait en 3 (trois) exemplaires originaux

Pour Tisséo Collectivités
Le président,

Pour l'association « Design Art City »
Le président,

Jean-Michel LATTES

Kamel SECRAOUI

Pour Tisséo Voyageurs
Le directeur général,

Thierry WISCHNEWSKI

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221021-20221019-8-1D-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

ANNEXE 1



Projet d'exposition d'art graphique "Ascenseur Social" - Déroulé prévisionnel

- Appel à candidature officiel (écoles + autodidactes) : à partir de 20 octobre 2022;
- Clôture des candidatures (sur book) : 30 novembre 2022;
- Le 1er et 2 décembre présélection par l'Association des 15-20 meilleurs candidats (esprit créatif, transposition du travail sur les édicules, univers graphique conforme au cahier des charges ...);
- Semaine du 5 au 9 décembre 2022 : réunion du jury pour sélection des artistes en fonction du nombre d'ascenseurs. Le jury détermine un artiste pour un ascenseur. Prévoir au minimum une 1/2 journée;
- Du 12 au 22 décembre 2022 les artistes réalisent l'œuvre de leur ascenseur;
- Du 26 au 30 décembre l'Association vérifie que les réalisations sont conformes et réalisables techniquement;
- Semaine du 9 au 13 janvier 2023 : validation par le jury des différentes créations (BAT) pour chaque ascenseur;
- Semaine du 16 au 20 janvier 2023 : corrections par les artistes;
- Semaine du 6 au 10 février 2023 : validation définitive par le Jury des créations pour lancer la fabrication;
- Du 10 au 20 mars 2023 inclus : pose des œuvres;
- Du 21 mars au 21 avril 2023 inclus : exposition officielle;
- Du 22 au 26 avril 2023 inclus : dépose des œuvres.



DESIGN ART CITY, association loi 1901 à but non lucratif immatriculée sous le SIREN 882733387, domiciliée 94 avenue de Rangueil 31400 TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221021-20221019-8-1D-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022